

THE CONTROLLED SUBSTANCES BULLETIN

.....
PRODUCED BY THE OFFICE
OF CONTROLLED SUBSTANCES



This bulletin provides pharmacists with information on temporary exceptional measures for post-consumer returns containing controlled substances.

➤ COVID-19 – Update to Requirements for Post-Consumer Returns Containing Controlled Substances

This bulletin replaces the bulletin dated September 14, 2020. The period of validity of the bulletin has been extended to September 30, 2021.

In response to the evolving health risk posed by the COVID-19 pandemic, the Office of Controlled Substances (OCS) is taking temporary measures to reduce the likelihood of spreading COVID-19 between consumers and pharmacists when products are returned to a pharmacy that may contain controlled substances.

Firstly, in instances where pharmacists choose not to accept returns during this time, they should advise consumers on the proper storage of these products in their homes until such time that they can be safely returned to the pharmacy. Ideally, products that contain controlled substances should be locked and kept out of reach of children.

Should pharmacists choose to continue accepting post-consumer returns during this time, the OCS has guidance to help reduce contact between consumers and pharmacists when returning products that may contain controlled substances to a pharmacy.

Pharmacists are still required to do their best to ensure post-consumer returns containing controlled substances remain secure. The following guidance may be considered by pharmacists to help reduce the risk of spreading COVID-19:

- In order to minimize contact with the general public and decrease the risk of transmission of COVID-19, pharmacists, technicians and interns can employ the same method used to accept paper prescriptions when accepting post-consumer returns. For example, a tray or a basket can be provided to the consumer while maintaining a proper physical distance. Pharmacy staff can then empty the tray into the post-consumer returns bin, while taking the necessary precautions, such as wearing gloves, handwashing, disinfecting the tray or basket, etc.
- For programs such as the “Patch-for-Patch” program in Ontario, the pharmacist can ask patients to place the used patches in a transparent bag and use the same process as noted above so that the pharmacist can reconcile the number of patches returned without having to touch them directly.
- If a pharmacy chooses to accept empty methadone bottles, or in jurisdictions where this is a requirement, the same methods for receiving other post-consumer returns can be used. If disposing of methadone carries in their own homes, patients should be advised to rinse the bottles well prior their disposal.
- Patient returns must not be stored together with dispensary stock but rather in a post-consumer returns bin. Once the post-consumer returns bin is full, the pharmacist should follow the guidelines set out in the Guidance Document: Handling and destruction of post-consumer returns containing controlled substances (CS-GD-021) regarding the destruction of these products.

Pharmacists are also reminded to follow the direction of the Public Health Agency of Canada and their respective Provincial/Territorial Regulatory Authorities in regards to safety measures to help contain the spread of COVID-19, especially as information evolves on the viability of COVID-19 on containers, bins or cartons. Information on COVID-19 can be found at canada.ca/coronavirus.

The measures above are effective as of April 16, 2020. As the duration of this pandemic is unknown at this time, these measures are set to expire on the earliest of the following dates:

- September 30, 2021;
- the date that they are replaced by new or additional measures; or
- the date upon which these measures are revoked.

If you have any questions, please contact Health Canada's Office of Controlled Substances at hc.compliance-conformite.sc@canada.ca.

BULLETIN DES SUBSTANCES CONTRÔLÉES

.....
PRODUIT PAR LE BUREAU DES
SUBSTANCES CONTRÔLÉES



Ce bulletin fournit aux pharmaciens des informations sur les mesures exceptionnelles temporaires pour les retours post-consommation contenant des substances désignées.

> COVID-19 – Mise à jour des exigences pour les retours post-consommation contenant des substances désignées

Ce bulletin remplace le bulletin daté du 14 septembre 2020. La période de validité du bulletin a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2021.

En réponse à l'évolution du risque à la santé posé par la pandémie de la COVID-19, le Bureau des substances contrôlées (BSC) adopte des mesures temporaires pour réduire la probabilité de propagation de la COVID-19 entre les consommateurs et les pharmaciens lors du retour de produits pouvant contenir des substances désignées dans une pharmacie.

Premièrement, dans les cas où les pharmaciens choisissent de ne pas accepter les retours pendant cette période, ils devraient informer les consommateurs sur l'entreposage approprié de ces produits à leur domicile jusqu'à ce qu'ils puissent être retournés en toute sécurité à la pharmacie. Les produits contenant des substances désignées devraient idéalement être verrouillés et tenus hors de portée des enfants.

Si les pharmaciens choisissent de continuer à accepter les retours post-consommation pendant cette période, le BSC a des conseils pour aider à réduire les contacts entre les consommateurs et les pharmaciens lors du retour à la pharmacie de produits pouvant contenir des substances désignées.

Les pharmaciens sont toujours tenus de faire de leur mieux pour assurer la sécurité des retours post-consommation contenant des substances désignées.

Les conseils suivants peuvent être prises en compte par les pharmaciens pour aider à réduire le risque de propagation de la COVID-19 :

- Afin de minimiser le contact avec le grand public et de réduire le risque de transmission de la COVID-19, les pharmaciens, les techniciens et les stagiaires peuvent utiliser la même méthode que celle utilisée pour accepter les prescriptions sur papier lors de l'acceptation des retours post-consommation. Par exemple, un plateau ou un panier peut être fourni au consommateur tout en maintenant la distanciation physique. Le personnel de la pharmacie peut alors vider le plateau dans le bac de retour post-consommation, tout en prenant les précautions nécessaires, comme le port de gants, le lavage des mains, la désinfection du plateau ou du panier, etc.
- Pour les programmes tels que le programme d'échange de timbres de fentanyl en Ontario, les pharmaciens peuvent demander aux patients de placer les timbres usagés dans un sac transparent et à utiliser le même processus que celui indiqué ci-dessus, afin que le pharmacien puisse réconcilier le nombre de timbres retournés sans avoir à les toucher directement.
- Si une pharmacie choisit d'accepter les flacons de méthadone vides, ou dans les juridictions où cela est obligatoire, les mêmes méthodes pour recevoir les autres retours post-consommation peuvent être utilisées. Si les patients jettent les flacons de méthadone à domicile, ils devraient être conseillés de bien rincer les flacons avant de s'en débarrasser.
- Les retours des patients ne doivent pas être stockés avec le stock du dispensaire mais plutôt dans un bac de retour post-consommation. Lorsque le bac de retour post-consommation est plein, le pharmacien doit suivre les directives énoncées dans le document d'orientation : Manipulation et destruction de retours post-consommation contenant des substances désignées (CS-GD-021) concernant la destruction de ces produits.

Il est également rappelé aux pharmaciens de suivre les directives de l'Agence de la santé publique du Canada et de leurs organismes de réglementation provinciales/territoriales respectives en ce qui concerne les mesures de sécurité visant à contenir la propagation de la COVID-19, en particulier à mesure que les informations sur la viabilité de la COVID-19 sur les contenants, les bacs ou les cartons évoluent. L'information sur COVID-19 peut être trouvée à canada.ca/lacoronavirus.

Les mesures ci-dessus sont en vigueur à compter du 16 avril 2020. Comme la durée de cette pandémie est inconnue à ce jour, ces mesures prendront fin à la première des dates suivantes :

- le 30 septembre 2021 ;
- la date à laquelle elles seront remplacées par des mesures nouvelles ou supplémentaires ; ou
- la date à laquelle ces mesures sont révoquées.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Bureau des substances contrôlées de Santé Canada à l'adresse hc.compliance-conformite.sc@canada.ca.